Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 078-217806231-20241127-20241115-DE

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2024-11-15

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 novembre 2024

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 8

Nombre d'excusés : 4

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants : 11

Objet:

CCCY - Convention constitutive d'un

groupement de commande

permanent

L'an deux mil vingt-quatre le 27 novembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents: Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s: Jean-Pierre Boucher (pouvoir à M. Jacques Fournier), Marjolaine Haffner, Arnauld Voisin (pouvoir à Mme Hélène Jean-Baptiste), Sylvie Sohier (pouvoir à Mme Catherine Denoyelle),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières et afin de faciliter la gestion de certaines commandes au profit de ses communes membre ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes avec la CCCY en tant que coordonnateur,

A la suite de la délibération du 13 décembre 2023, les communes membres de la CCCY doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Approuve les termes de la convention de groupement de comm de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur et a convention annexée à la présente délibération et tous les docum ID: 078-217806231-20241127-20241115-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024 Publié le

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 29 novembre 2024

Publiée par affichage en Mairie 29 novembre 2024 Reçue à la Préfecture le 29 novembre 2024

Le Maire, Françoise Chancel

